

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
ROUTE DU HOHWALD, RUE PFOELLER ET RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 05 juillet 2023 présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST sise Z.I. Ouest, rue Georges Besse 67150 ERSTEIN, relative à des travaux d'aménagement de voirie route du Hohwald (R.D. 425) et notamment à hauteur de l'intersection de la rue Pfoeller à BARR,

VU la demande du 05 juillet 2023 présentée par l'entreprise PONTIGGIA sise n° 16 rue du Travail B.P. 10233 à 67727 HOERDT CEDEX, relative à des travaux d'aménagement de voirie route du Hohwald (R.D. 425) à BARR,

VU la demande du 05 juillet 2023 présentée par l'entreprise SCOP Espaces Verts sise n° 23 rue du Tramway à 67114 ESCHAU, relative à des travaux d'aménagement de voirie route du Hohwald (R.D. 425) à BARR,

VU l'arrêté municipal n° 3045 du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que la fermeture de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, en vue de la pose des enrobés, nécessite impérativement la réouverture de la rue de la Gare afin de permettre l'accès au pôle santé du Kirchberg et au parking de la Gare,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de travaux de finition le long de la route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, de réglementer ponctuellement la circulation de tous les véhicules au droit de ces différents chantiers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit dans les places matérialisées route du Hohwald (R.D. 425) à BARR entre l'intersection de la rue Bannscheid et celle des avenues du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) et des Vosges (R.D. 854).

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 07 juillet 2023 par l'entreprise COLAS NORD-EST chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite route du Hohwald (R.D. 425) à BARR entre l'intersection de la rue Bannscheid et celle des avenues du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) et des Vosges (R.D. 854).  
Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux, ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules provenant de la rue Bannscheid, via la rue du Spesbourg et l'avenue des Vosges (R.D. 854).

Article 6 - Du mardi 11 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus, l'accès au pôle santé du Kirchberg et au parking de la Gare à BARR se fera exclusivement depuis l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) et par la rue de la Gare, laquelle sera réouverte à la circulation.

Article 7 - Du vendredi 14 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus, l'accès à la rue Pfoeller à BARR sera strictement interdit à tout véhicule en provenance de la route du Hohwald (R.D. 425).

Article 8 - Un itinéraire de déviation sera mis en place via la route du Hohwald (R.D. 425) et la rue Bannscheid.

Article 9 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise COLAS NORD-EST jusqu'à la fin du chantier, sous le contrôle des services du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Police Municipale.

Article 10 - Du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus, en raison de travaux de finition des aménagements réalisés route du Hohwald (R.D. 425) à BARR, la circulation de tout véhicule se fera ponctuellement sur une seule voie de circulation, par alternat réglé par feux tricolores de chantier.

Article 11 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise requérante, sous le contrôle des services du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Police Municipale.

Article 12 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 13 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Madame le Maire de MITTELBERGHEIM,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR SIS 67,

- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PONTIGGIA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOP Espaces Verts.

Arrêté municipal n° 3055

BARR, le 05 juillet 2023



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

